

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°284/2024/PM**

**Objet** : Déménagement au numéro 2 rue Mireille par la Société AARL Déménagement.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par la société AARL Déménagement, sis 29 Chemin du Stade à 30340 Mons concernant une demande d'autorisation d'occuper le domaine public devant le numéro 2 rue Mireille à 30320 Marguerittes pour un déménagement au numéro 2 rue Mireille à 30320 Marguerittes afin de stationner sur la chaussée un camion Iveco (immatriculé : CS-858-RB) le Mardi 15 Octobre 2024 de 11h00 à 18h30 et le Mercredi 16 Octobre 2024 de 08h00 à 13h30,

Vu les documents présentés et au contrat d'assurance en cours de validité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La société AARL Déménagement est autorisée à occuper la chaussée devant le numéro 2 rue Mireille à 30320 Marguerittes pour un déménagement au numéro 2 rue Mireille à 30320 Marguerittes afin de stationner un camion Iveco (immatriculé : CS-858-RB) le Mardi 15 Octobre 2024 de 11h00 à 18h30 et le Mercredi 16 Octobre 2024 de 08h00 à 13h30 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

**Article 2** : La circulation est interdite, dès l'entrée de la rue Mireille jusqu'à la rue de la Cigale pour un déménagement au Numéro 2 rue Mireille le Mardi 15 Octobre 2024 de 11h00 à 18h30 et le Mercredi 16 Octobre 2024 de 08h00 à 13h30.

**Article 3** : Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville et les panneaux de signalisation (interdiction et déviation) pour interdire la circulation à l'entrée de la rue Mireille et informer la population à partir du Mercredi 9 Octobre 2024. La déviation se fait par l'avenue de Provence et l'Avenue de Camargue.

**La Société AARL Déménagement doit mettre en place les barrières pour la fermeture de la rue à son arrivée et les retirer dès la fin du déménagement (sur les deux jours).**

Article 4 : La société AARL Déménagement prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à la société AARL Déménagement.

Article 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Dix Neuf Septembre deux mille vingt quatre.

Pour Le Maire et par délégation  
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint au Maire  
en charge des travaux,  
et équipements publics